

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAHEY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes CAYZEELE, DASSONVILLE, DEVOOGHT, GUILLOT SCHOREELS, ROSEMM DABLEMONT DALLY, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, LAMBLIN, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

Absents ayant donné pouvoir : M DESCAMPS à M GORET (pouvoir du 04/07/18), Mme DUHAMEL à Mme DASSONVILLE (pouvoir du 05/12/18), Mme GRUSON à M GOARANT (pouvoir du 05/12/18) Mme VERSTRAETE à Mme CAYZEELE (pouvoir du 05/12/18)

Secrétaire de séance : Sylvianne DASSONVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018.

Vote : 19 voix POUR

2 – plan mercredi : autorisation de signature de conventions

Le projet éducatif territorial (PEDT) a pour objectif de développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs.

Il assure une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire : intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales....

Il recherche une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune : il contribue à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

En septembre 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Lompret a mise en œuvre un Projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2014-2018.

Cette convention lie la ville de Lompret à l'Etat (direction des services départementaux de la cohésion sociale et l'éducation Nationale) et la caisse d'allocations familiales du Nord.

Cet outil de collaboration locale a permis à Lompret de renforcer des démarches partenariales avec l'ensemble des acteurs éducatifs, de proposer une offre éducative riche et diversifiée à tous les enfants de la commune.

La nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) mise en place à la rentrée scolaire 2018, entraîne des changements dans l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires proposées par la commune de Lompret dans le cadre de son PEDT.

Cette nouvelle organisation entraîne donc la résiliation de la convention formalisant le projet éducatif territorial en cours, ce, dès la rentrée scolaire 2018.

Cette convention lie la ville de Lompret à l'Etat (direction des services départementaux de la cohésion sociale et de l'éducation nationale) et la caisse d'allocations familiales du Nord.

Au vu du bilan des quatre années du PEDT, la ville souhaite poursuivre cette dynamique éducative territoriale et s'engager dans un nouveau projet éducatif territorial/plan mercredi pour les enfants, mis en œuvre dès septembre 2018, pour une durée de trois ans.

Ce projet éducatif poursuit et développe les ambitions du précédent PEDT afin de favoriser :

- Le développement harmonieux et global de l'enfant plutôt que l'acquisition d'une habilité spécifique
- Le développement de ses capacités à s'intégrer ultérieurement dans la vie sociale et acquérir une sécurité, une confiance en soi
- Une meilleure cohérence entre le temps scolaire et périscolaire
- Le développement d'accueils de loisirs de qualité le mercredi

Par la mise en place d'un nouveau dispositif dès la rentrée 2018 : les mercredis récréatifs qui s'adressent aux enfants de 2 à 11 ans, proposant chaque trimestre une vingtaine d'activités autour de l'émancipation par la culture, le sport, les activités citoyennes et de loisirs, la ville de Lompret répond pleinement aux recommandations énoncées dans la « charte qualité » de ce Plan Mercredi.

M Guillot Schoreels indique que la nouvelle organisation des temps périscolaires et notamment pour les mercredis récréatifs, la subvention de la CAF peut être valorisée à hauteur de 1 euro par enfant et par heure d'accueil au lieu de 0.46 euros par enfant et par heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au projet éducatif territorial/plan mercredi et de la charte qualité qui lie la commune de Lompret à l'Etat (direction des services départementaux de la cohésion sociale et l'éducation nationale) et la caisse d'allocations familiales du Nord

Suite à la demande de Mr Dally, Mme le Maire précise que les fonctions de l'animateur communal concernent la direction des activités périscolaires (garderie matin/soir, mercredis récréatifs, des accueils de loisirs sans hébergement de Printemps et de juillet, la surveillance cantine) et l'animation du Pôle Jeunes.

Vote : 19 voix POUR

3 – tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2019

Mme Guillot Schoreels expose les modifications de l'organisation des centres de loisirs pour l'année 2019. Les périodes, les lieux et les tarifs des accueils sont définis entre les deux communes de Lompret et de Verlinghem.

Pour Lompret, une période de vacances d'automne est couverte en plus par rapport à 2018.

Les tarifs augmentent de 1,5 %, afin de les actualiser aux tarifs verlinghemois et permettre une même grille tarifaire pour les deux communes.

Par délibération n°35/2018 en date du 4 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de constituer un groupement de commande avec la commune de Verlinghem afin de passer un marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils de loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles verlinghemmoises et lomprétoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Le prestataire retenu est UFCV – 234, rue Saint Hubert à BOUVINES. Le marché est conclu pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil seront les suivantes :

Session	Date et lieu de fonctionnement	Tranches d'âge	Capacité d'accueil
Hiver	11/02/2019 au 22/02/2019 soit 10 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les 2 communes		60 places
printemps	08/04/2019 au 19/04/2019 Soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les 2 communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^e jour de l'entrée au centre)	60 places
Juillet	08/07/2019 au 02/08/2019 Soit 20 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^e jour de l'entrée au centre)	100 places
Aout	05/08/2019 au 30/08/2019 soit 19 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les 2 communes		100 places
Automne	21/10/2019 au 31/10/2019 Soit 9 jours Organisation par la commune de Lompret pour les 2 communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^e jour de l'entrée au centre)	70 places
Noel	23/12/2019 au 27/12/2019 soit 4 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les 2 communes Sous réserve de 20 inscriptions minimum		40 places

Les enfants extérieurs aux communes de Lompret et Verlinghem pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des lomprétois et verlinghemmois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des lomprétois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures. Un accueil (garderie) sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil seront l'école Pasteur et la garderie.

D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la commune et le prestataire de services tels que la salle des sports, le dojo et les salles de la Lompréthèque.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux centres de loisirs 2019, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- L'UFCV procèdera à l'encaissement des participations des familles (inscription) et à la facturation des services (garderie – restauration – camping)
- Les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour le centre de loisirs et la restauration

- Les inscriptions à la garderie pourront se faire soit pour le matin, soit pour le soir ou soit pour les matins et soirs

	LOMPRETOIS/VERLINGHEMMOIS		
	TARIF A LA SEMAINE (5 JOURS)		
Quotient Familial	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
DE 0 à 600€ avec ou sans chèque loisirs	19,79 €	17,81 €	16,83 €
DE 601 à 820€	26,39 €	23,75 €	22,43 €
DE 821 à 1150€	36,03 €	32,43 €	30,63 €
DE 1151 à 1405€	45,68 €	41,11 €	38,82 €
DE 1406€ et plus	58,87 €	52,98 €	50,04 €

	EXTERIEURS		
	TARIF A LA SEMAINE (5 JOURS)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
Tarif unique	84,25 €	75,82 €	71,61 €

	LOMPRETOIS/VERLINGHEMMOIS		
	TARIF A LA SEMAINE (4 JOURS)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
DE 0 à 600€ avec ou sans chèque loisirs	15,83 €	14,25 €	13,46 €
DE 601 à 820€	21,11 €	19,00 €	17,95 €
DE 821 à 1150€	28,83 €	25,94 €	24,50 €
DE 1151 à 1405€	36,54 €	32,89 €	31,06 €
DE 1406€ ET PLUS	47,10 €	42,39 €	40,03 €

	EXTERIEURS		
	TARIF A LA SEMAINE (4 JOURS)		
	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
Tarif unique	67,40 €	60,66 €	57,29 €

ASLH repas – garderie – camping	Tarif
Repas – semaine de 5 jours	20,30 €
Repas – semaine de 4 jours	16,24 €
Garderie – matin	1,50 €
Garderie – soir	1,50 €
Camping avec repas par jour	9,50 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des familles aux accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2019 telle que définie ci-dessus

Vote : 19 voix POUR

4 – Tarif des locations de salles

Il est proposé de supprimer le tarif de location des couloirs de la Lomprethèque, lieu non approprié pour des vins d'honneur et de fixer un tarif supplémentaire pour les locataires qui souhaitent avoir du chauffage pour préparer leur évènement à la Ferme du Petit Pas.

En effet, les tarifs de location actuels, prévoient la mise en route du chauffage 1 heure avant le démarrage de la location. Aussi, il est proposé la mise en route du chauffage dès la phase de préparation de l'évènement pour un forfait supplémentaire de 25 euros.

a – LES TARIFS

	Ferme du petit pas		Salle des associations de la lompretheque		Grande salle de la lompretheque
	lompretois	extérieurs	lompretois	extérieur	Uniquement pour entreprises (caution 2000 €)
Vin d'honneur	170 €	270 €			
Repas	220 €	320 €			
Soirée	270 €	370 €			Prestataire extérieur 700 €
Réunion	100 €	150 €			1 jour : 1000 € 2 jours : 1600 €
Week end (S/D)	420 €	620 €	100 €	150 €	

Un acompte de 50 % sera demandé à la réservation avec le contrat d'engagement au moins un mois avant la date d'utilisation.

b – LA CAUTION

L'utilisation des salles communales est subordonnée au versement d'une caution fixée 800 euros en 2 chèques :

- 50 euros pour le nettoyage si celui-ci doit être réalisé par le personnel communal
- 750 euros pour les dégradations occasionnées aux matériels ou au bâtiment

De plus, pour le prêt du matériel de la sono et la projection dans la grande salle de la Lomprethèque, une caution de 1250 euros sera demandée

par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, pour tous les utilisateurs.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

c – LOCATION DE MATERIEL

Le matériel peut être loué exclusivement aux habitants de la commune.

Le tarif est le suivant :

- 4 mange-debout 20 euros par jour
- Vaisselle de la ferme du petit pas 30 euros à condition qu'elle soit rendue propre

Il est proposé au Conseil municipal de fixer **à compter du 1^{er} janvier 2019** les tarifs de location des salles communales ainsi que le montant de la caution comme ci-dessus.

M Goret qu'il n'a pu assister à la commission, l'horaire ayant été modifié le jour de la commission, et l'information étant parvenue par mail le jour même de la réunion.

Pour la même raison, M Prévost est arrivé en fin de la réunion, M Toulemonde lui a fait un retour des discussions, mais n'a pas participé aux débats.

Mme le Maire précise, que c'est la première fois qu'une commission est ainsi décalée. Mme le Maire indique que si cela devait se reproduire, les membres des commissions seraient également contactés par téléphone.

Vote : 17 voix POUR + 2 abstentions (M. Goret, M Descamps)

5 – Service civique – convention avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest

Depuis 2011, le SIVOM Alliance Nord-Ouest organise la mise en œuvre du service civique entre le SIVOM et les communes lui ayant transféré cette compétence.

Le SIVOM coordonne et anime le comité de pilotage composé de membres des communes adhérents, et les réunions de tuteurs (membres désignés par la ville). Le SIVOM assure également la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés. Les jeunes peuvent intervenir sur deux types de missions :

- mission en faveur des personnes âgées pour créer du lien social et favoriser le lien intergénérationnel
- mission culture et loisirs (actions culturelles, animation du patrimoine, projets artistiques des communes)

En 2018, la commune de LOMPRET a accueilli 2 volontaires à raison de 27 heures par semaine de novembre 2017 à juin 2018. Ils ont eu pour mission d'accompagner et de réaliser des animations auprès des personnes âgées.

Compte tenu des résultats positifs du travail des jeunes du service civique, la commune souhaite renouveler cette action auprès des personnes âgées.

Une contribution financière est versée au SIVOM. Elle est fixée à 107,58 euros par mois et par volontaire accueilli sur une période déterminée de 6 mois (début janvier à fin juin 2019).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à la signer la nouvelle convention relative aux modalités du service civique avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest

Mme Dassonville demande si on peut allouer une aide aux jeunes du service civique qui utilisent leur véhicule.

Il lui est répondu que la participation forfaitaire de la commune de 107,58 euros couvre les frais de déplacement et de repas du jeune. L'indemnité globale du service civique est gérée par le SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Mr Dally souhaite avoir des informations sur la dissolution du SIVOM Alliance Nord-Ouest suite à la parution dans la presse.

Mme le Maire indique que les conseillers siégeant au SIVOM seront invités en mars à une réunion afin de réfléchir sur le devenir du SIVOM, dans le cadre des lois NOTRe et MAPTAM. Aucune décision concernant l'arrêt ou non du SIVOM Alliance Nord Ouest ne sera prise sur ce mandat. La responsabilité reviendra aux équipes municipales issues du prochain scrutin en 2020.

Vote : 19 voix POUR

6 – création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient alors au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte du départ à la retraite d'un agent de maîtrise (le 1^e avril 2019) et afin d'assurer la transition avec le nouvel agent, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} février 2019.

Suite à la demande de Mr Dally, Mme le Maire précise que le service technique est composé d'un responsable technique et de 3 agents techniques

Vote : 19 voix POUR

7 – lancement d'une étude participative et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le site de la Ferme du Petit Pas

L'étude d'urbanisme participative menée sur la commune a mis en exergue le potentiel du site de la Ferme du Petit Pas.

En effet, le site est un marqueur fort de l'identité de la commune. Les projets identifiés lors des ateliers participatifs sont nombreux : milieu, espace de coworking, habitat, espace public, jardins partagés etc...

La commune souhaite donc prolonger la démarche participative, afin d'identifier un projet sur ce site qui réponde aux attentes tant de la population que de la municipalité.

Le maître d'ouvrage devra permettre d'établir les besoins, d'analyser le bâti et le foncier actuel, de proposer un ou plusieurs scénarios qui devront intégrer la rénovation et / ou l'extension de l'actuelle Ferme du Petit Pas, interroger l'utilisation et l'optimisation des espaces adjacents (la cour, les espaces verts, les courts de tennis).

Le maître d'ouvrage devra proposer des scénarii de financement et de portage de ce futur projet, et un planning prévisionnel d'actions.

Le maître d'ouvrage devra s'inscrire dans le prolongement de la démarche participative initialement lancée par la municipalité et organiser des ateliers participatifs impliquant les habitants, les associations et les élus.

Pour cela, Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2019 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2018, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 (remboursement du capital des emprunts) et 001 (opérations d'ordre), s'élèvent à 1.235.413 euros.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 308.853 euros (montant arrondi)

Il est proposé au conseil municipal

- D'Autoriser Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2019, pour un montant de

Au chapitre 20 – immobilisations incorporelles – frais d'études	50.000 euros
---	--------------
- De lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le site de la Ferme du Petit Pas conformément aux dispositions de l'article 27 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et les pièces associées contractuelles au nom et pour le compte de la commune

Les ateliers participatifs, qui sont menés depuis juin, ont permis de mettre en exergue une attente forte des habitants quant au devenir du site de la Ferme du petit Pas.

Tous les ateliers ont formé des souhaits quant à l'utilisation future de ce site tant concernant le bâtiment actuel de la Ferme que son parc et les cours de tennis adjacents. Les propositions émises sont très nombreuses : lieu fédérateur, espace de coworking et de réunion, bar associatif, ateliers de cuisine, salle pour les familles, habitat et béguinage. La municipalité a également des attentes pour répondre aux besoins de la population : crèche, local pour le Pôle jeune, salles insonorisées pour l'école de musique.

Il est donc proposé de lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage participative, dans le prolongement de l'actuelle étude participative qui va s'achever en janvier, qui sera dédiée l'avenir de ce site.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage participative, menée en lien avec les habitants, les associations et les élus devra permettre de dessiner les différents scénarii sur les projets de la Ferme et des alentours, chiffrer les projets, dessiner les portages juridiques selon le scénario, ...

M. Dally indique que le lancement de cette étude est précipité et qu'il devrait être reporté au vote du budget.

Madame le Maire regrette que Mr Dally n'ait manifesté aucune remarque lors de la réunion de restitution de l'étude participative, réunion lors de laquelle il a été collectivement proposé de lancer cette AMO participative, et de faire le choix ce jour de l'opposition en séance de Conseil municipal public.

Mme le Maire indique que reporter le lancement de cette étude, aurait pour conséquence d'interrompre les ateliers jusque juin, le temps de lancer l'appel d'offres (en avril après le vote du budget) et d'attribuer ensuite ce futur marché. Cela aurait pour conséquence de casser une dynamique participative et une attente forte de la population sur ce sujet.

Mr Dally s'interroge sur le fait que la délibération mentionne l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le futur commerce de proximité.

Mme le Maire confirme qu'il s'agit d'une erreur de copier-coller sur une précédente délibération. Le texte de la délibération correspond à celui repris dans la synthèse des délibérations jointe aux éléments transmis en vue du Conseil Municipal, qui ne contient pas cette erreur de copier-coller.

Mr Dally regrette l'absence de visibilité et de projection financière en matière d'investissements.
Mr Goarant rappelle que ces projections financières ont bien été présentées lors du vote du précédent budget. La commune ayant anticipé et planifié budgétairement les travaux à mener tant pour l'école que pour la Ferme du Petit Pas. Si bien qu'à ce jour, la commune dispose d'un potentiel d'investissement de 1 million d'euros soit 500.000 euros pour la Ferme du Petit Pas et 500.000 euros pour l'école pasteur. Ces enveloppes financières ne tiennent pas compte des subventions auxquels ces projets seraient éligibles.

Mr Goarant précise que l'AMO participative de la Ferme du Petit Pas sera lancée en même temps que l'AMO pour les travaux énergétiques de l'école, sous forme d'une procédure commune avec deux lots différents. Ce qui permettra d'optimiser le travail administratif et l'écriture des cahiers des charges afférents. Les résultats de ces deux études d'AMO interviendront au dernière trimestre 2018, période qui correspond avec le dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département.

Vote : 18 voix POUR + 1 CONTRE (F. Dally)

8 – création d'un service métropolitain mis à disposition pour la mise en œuvre du RGPD (protection des données personnelles)

VU le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement l'article L5211-4-1 III

VU la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant décision d'une mise à disposition d'un service en matière de protection des données à caractère personnel et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer la convention correspondante avec les communes adhérentes ;

CONSIDERANT que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, qui constitue le cadre général de la protection des données, sera directement applicable à compter du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que ce règlement a pour ambition de tirer les conséquences des nouvelles pratiques numériques – progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (*big data*), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux, et de permettre la conciliation de ces nouvelles pratiques avec les exigences de protection de la vie privée ;

CONSIDERANT qu'en droit français toute personne doit pouvoir disposer « du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant », comme le prévoit l'article 1er de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 tel que modifié par la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.

CONSIDERANT que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a pour objet de compléter la loi « informatique et liberté » afin de la rendre conformes aux exigences européennes et de préciser certaines dispositions ;

CONSIDERANT que le règlement (UE) 2016/679 a pour philosophie principale une responsabilisation accrue des acteurs et une redéfinition du rôle de la régulation et que, ce faisant, il organise le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité ;

CONSIDERANT que cette logique de conformité et de responsabilité se traduit :

D'une part par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, comme :

- La mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut ;

- La désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- L'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers d'un registre des activités de traitement ;
- La participation à des mécanismes de certification ;
- L'adhésion à des codes de bonne conduite ;
- Ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée ;

D'autre part par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées :

- Un droit à la portabilité des données qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers ;
- un droit à l'effacement des données qui oblige à prendre « *des mesures raisonnables (...) pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données (...) que la personne concernée a demandé l'effacement (...) de tout lien vers ces données (...), ou de toute copie ou reproduction de celles-ci* » ; ce droit à l'effacement est complété par le droit au déréférencement consacré par la Cour de justice de l'Union européenne en mai 2014, et qui permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés aux noms et prénoms d'une personne ;
- Un droit à réparation du dommage matériel ou moral subi du fait d'une violation du règlement par le responsable du traitement ou le sous-traitant ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont directement concernées par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier des agents, fichier des usagers du CCAS, fichiers des usagers d'un service public de réseau) et que ces nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient par ailleurs à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles ;

CONSIDERANT enfin que le législateur reconnaît le rôle central des intercommunalités dans l'atteinte de ces objectifs par les personnes publiques ; qu'il ressort des textes que le délégué à la protection des données (DPD) peut être externalisé ou mutualisé ; et que l'Assemblée nationale a refusé, au cours des débats parlementaires, la proposition du Sénat de créer un fonds affecté permettant aux communes de faire face à ces obligations ;

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- La nomination de délégué à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- La mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- L'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI ;
- Un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs maires resteront *in fine* responsables des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service seront à la charge des communes adhérentes.

Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.

Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation. 1^{ere} année / 4180 euros – 2^{ème} année : 2640 euros

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus et, d'autoriser Madame le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.

Madame le Maire indique que 70 communes ont adhéré au dispositif.

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest avait étudié la possibilité d'offrir ce service mais après étude il s'avère que le cout demandé aux communes aurait été trop important.

Malgré la nomination d'un délégué à la protection des données, Madame le Maire reste toujours pénalement responsable en cas de fuite de données.

Vote : 19 voix POUR

9 – adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- Un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- Un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- Pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- Met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- Réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- Réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- Vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- Puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- S'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- Identifie un référent technique CEE ;
- S'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- Crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- Perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre par le conseil métropolitain du 14 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal

- D'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- D'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Mme le Maire indique que le montant de cumac demandé pour avoir une aide est très important pour une petite commune. Mais en mutualisant les certificats d'économie d'énergie avec d'autres communes de la MEL, la valorisation des certificats devient possible.

Le nombre de cumac est calculé sur les travaux d'investissements réalisés en économie d'énergie, et réceptionnés après le 1^{er} novembre 2018.

Pour Lompret, les travaux concernés pour déposer un dossier de valorisation des CEE en 2019 sont les suivants : chaudière de l'école Pasteur, éclairage public tranche 2018 et éclairage intérieur de la mairie.

Suite à la demande de Mr Dally, Mme le Maire précise le dépôt du dossier sera effectué par le secrétariat de la mairie avec l'aide du conseiller en économie partagée de la MEL.

Vote : 19 voix POUR

10 – marché de fourniture et d'acheminement de gaz – convention au dispositif d'achat groupé de gaz par l'UGAP – gaz vague 5

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des tarifs réglementés de vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz.

En 2016, la commune de Lompret a signé une convention avec l'UGAP pour adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz Vague 3.

Le marché « gaz 3 » se termine le 30 juin 2019, et sera renouvelé par le marché « Gaz vague 5 » dont la fourniture démarrera au 1^{er} juillet 2019 (jusqu'au 30/06/2022).

Sur le précédent marché, 7 bâtiments communaux étaient concernés. Le marché concerne 5 points de comptage (mairie – maison des associations – restaurant scolaire – lomprethèque/école – salle des sports/Ferme du Petit Pas)

La consultation « gaz 5 » sera lancée par l'UGAP courant décembre 2018. Pour en faire partie, il convient de signer une convention d'adhésion à ce dispositif d'achat groupé.

Cette convention sera conclue pour une durée courant de sa date de signature par le bénéficiaire jusqu'au terme du marché subséquent passé par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal

- De poursuivre le partenariat avec l'UGAP pour l'achat de gaz
- D'approuver les termes de cette convention, annexée à la présente délibération, marquant l'adhésion de la commune de Lompret à la mise à disposition des marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés passés par l'UGAP
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Suite à la remarque de Mr Dally, il est indiqué que pour faire partie de la vague 5 avec l'UGAP, la commune avait un délai pour faire remonter ses besoins (différents points de livraison...) et envoyer la convention signée. Passé ce délai, la commune ne pouvait plus intégrer le marché.

Etant donné que la commune avait déjà participé à la vague 3, Madame le Maire a anticipé la signature de la convention.

Il revient donc au Conseil Municipal de confirmer cette volonté.

Vote : 19 voix POUR

11 – avis sur le rapport CLETC – compétences GEMAPI et SAGE de la MEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5

Vu le code des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Métropole Européenne de Lille et assumées par elle,

Vu le rapport du 24 septembre 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées pour les compétences GEMAPI et SAGE.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport du 24 septembre 2018 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Madame le Maire indique que les compétences GEMAPI et SAGE sont exercées jusqu'au 31 décembre 2018 par l'USAN.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la MEL exercera ces compétences sans charge supplémentaire due par la commune.

Vote : 19 voix POUR

12 – débat sur les orientations générales des PADD des 5 PLU des communes Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem en Weppes

Dans le cadre de la procédure relative à révision générale du PLU, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération pour les communes d'Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem en Weppes.
(orientations générales proposées – Synthèse du diagnostic à l'échelle des 5 communes)

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD suivant les 4 axes suivants pour les communes

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant »

Les membres du Conseil Municipal n'ont émis aucune remarque particulière sur les axes

13 – Communication des marchés attribués

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des marchés attribués

- Décision en date 12 juillet 2018 relative au contrat de maintenance (préventive trimestrielle et corrective annuelle) de l'aire de jeux avec la société Ludéo Paysage SARL – 732, rue du Maréchal Leclerc – 59310 LANDAS pour une durée de 3 ans. Le cout annuel est de 2133,12 euros HT
- Décision en date du 22 août 2018 relative au marché concernant le transport des élèves de l'école Pasteur à la piscine de Lambersart avec la société CATTEAU – 3, avenue des Marronniers – 59840 PERENCHIES. Le contrat est passé du 14 septembre 2018 au 28 juin 2019. La prestation s'élève à 63 euros TTC par transport
- Décision en date du 22 août 2018 relatif au Marché des travaux de ravalement du mur de la garderie avec la Société DUFERMONT – 81, rue de la filature – 59890 QUESNOY SUR DEULE pour un cout de 24.870 euros HT – 29.844 euros TTC
- Décision en date du 24 août 2018 relatif au marché pour l'organisation et l'animation d'un accueil de loisirs pendant les mercredis récréatifs avec l'UFCV – 234, rue Saint Hubert – 59830 BOUVINES. La participation estimée de la commune est de 12.685 euros. Elle sera réajustée en fonction du nombre réel des enfants inscrits, des dépenses réelles et des recettes réelles perçues par l'UFCV. Le contrat a une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018 et pourra être renouvelé deux fois par avenant.

- Décision en date du 12 octobre 2018 relatif au Marché concernant la fourniture et la pose de stores à la Lompréthèque avec la Société ATEM 2000 – ZI A – 4, rue René Cauche – 59139 NOYELLES LES SECLIN pour un cout de 48.500 euros HT – 58.200 euros TTC

Suite à la demande de M Dally, le dysfonctionnement des stores n'a pas été reconnu par l'expert comme faute imputable au maître d'œuvre. Un contrat de maintenance est prévu pour les stores, notamment ceux de la grande salle de la Lomprethèque.

- Marché UGAP ELECTRICITE 2 – pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour des PDL de catégorie C3 (ex tarif jaune) et C5 (ex tarif bleu) distribués par le réseau ENEDIS attribué à DIRECT ENERGIE - 2 bis rue Louis Armand – 75015 PARIS pour une durée de 3 ans
- Décision en date du 9 novembre 2018 relative au Marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce de proximité avec SAS Les Pros de la Maison – 76, rue de la Bassée – 59000 LILLE. Le montant des prestations (APD, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR) s'élève à 8.388 euros HT – 10.065,60 euros TTC.

Mr Dally souhaite savoir le nombre de candidatures reçues suite à l'appel à candidature. Mme le Maire indique que deux candidatures ont été déposées en mairie et seront prochainement auditionnées devant un jury composé de membres élus, de la CCI et de la MEL. De ce fait, le maître d'œuvre et le porteur de projet pourront travailler ensemble sur la rénovation du bâtiment en fonction des besoins pour le futur commerce. Madame le Maire indique que le maître d'œuvre et le porteur de projet pourront présenter le futur projet devant le conseil municipal

- Décision en date du 23 novembre 2018 relative au contrat pour la diffusion de courts métrages dans le cadre du programme itinérant « ciné soupe » avec l'association « rencontres audiovisuelles » - 18, rue Gosselet – BP 1295 – 59014 LILLE Cedex pour un cout de 650 euros TTC.
- Décision en date du 23 novembre 2018 relative au marché pour la création et l'élaboration d'une fresque murale sur le pignon de la garderie avec l'association « collectif Renart » - 343, rue Marquillies – 59000 LILLE pour un cout de 3640 euros TTC

La séance est levée à 21 heures 15

Le Maire,
Hélène MOENECLAËY